



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

VILLE DE LOURDES
(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille dix-sept et le vendredi dix novembre, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le trois novembre 2017, se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Annette CUQ, Anjelika OMNES, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Yacine KASBAOUI, Michel NICOLAU, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Nathalie BARZU,
Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Madame le Maire,
Sandrine FOCESATO donne procuration à Patricia SAYOUS,
Annick BALERI donne procuration à Madeleine NAVARRO,
Michel AZOT,
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Etaient absents :

Maxime LAFFAILLE,
Eric BARZANTI,
Marie-France AUZON-LAFFITTE.

Secrétaire de séance : Camille CASTERAN

Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Michel REBOLLO-PEREZ quittent définitivement la séance pendant la lecture de la délibération n° 2.2.

N° 1.1

CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DENOMME SYNDICAT
INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ECOLES
DU PAYS DE LOURDES DIT « SIMAJE »

Rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création d'un syndicat intercommunal dénommé Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (dit « SIMAJE ») sur le périmètre constitué des Communes suivantes : Adé, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubes-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Omex, Ossen, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-De-Bigorre, Ségus, Serre-Lanso, Viger,

3°) approuvent les statuts du Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,

4°) autorisent le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 1.2

CENTRE SOCIAL MUNICIPAL – VALIDATION DU CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Gérald CAPEL

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les orientations du contrat de projet du Centre social municipal de Lourdes, ci-annexé,

3°) autorisent Madame le Maire à transmettre le document pour agrément à la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à ce contrat et à l'agrément « centre social », avec la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées.

N° 1.3

TOUR DE FRANCE 2018 :
SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame le Maire

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident la signature de la convention entre la société Amaury Sport Organisation (ASO) et la ville de Lourdes, ci-annexée,
- 3°) autorisent la participation financière de la ville de Lourdes relative au Tour de France 2018 à hauteur de 70 000 € HT,
- 4°) indiquent qu'une subvention à hauteur de 50 % va être sollicitée auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- 5°) précisent que les crédits seront inscrits au budget principal 2018,
- 6°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 1.4

MANDAT SPECIAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE D'UN DEPLACEMENT A PARIS

Rapporteur : Annette CUQ

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et six voix contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident la prise en charge de ce déplacement,
- 3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6532 - 021 - 0 02 210 du budget principal 2017,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 1.5

MANDAT SPECIAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE D'UN DEPLACEMENT A OUREM-FATIMA

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et cinq abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) donnent mandat à Monsieur Bruno VINUALES, pour représenter la Ville de Lourdes et participer à ce déplacement,

3°) décident l'engagement des dépenses relatives à cette mission,

4°) précisent que les crédits sont inscrits aux comptes :
65 6532 021 0 02 210 du budget principal 2017,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente.

N° 2.1

TARIFS DES PRESTATIONS OFFERTES PAR LE SERVICE
VIE CITOYENNE JEUNESSE : MODIFICATIF/ADDITIF

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis favorable de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les tarifs des prestations du service municipal vie citoyenne jeunesse tels que présentés ci-dessus,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 2.2

OPH 65 : GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS AVENUE JEAN MOULIN

Rapporteur : Philippe SUBERCAZES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) apportent la garantie de la commune dans les conditions ci-après et conformément :

- aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à l'article 2298 du Code Civil,

3°) vu le contrat de prêt n° 69409 en annexe signé par l'OPH 65, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de Lourdes accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt n° 69409, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

4°) autorisent Madame Le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 2.3

CREATION D'UN EVENEMENT TOURISTIQUE :
LOURDES 2018 – 160 ANS D'EMOTIONS
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET
TOURISME DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2^{ème} SESSION 2017

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création de cet évènement « Lourdes 2018 – 160 ans d'émotions »,

3°) sollicitent une aide dans le cadre de l'appel à projet tourisme lancé par le Conseil départemental à hauteur de 50 % et adoptent en conséquence le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

4°) autorisent Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2.4

POLE TOURISTIQUE DE LOURDES : ASSISTANCE TECHNIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de confier la mission d'assistance technique du pôle touristique de Lourdes à Jean-Michel LARROCHE,

3°) sollicitent une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 9 107 € pour la période septembre 2017 à décembre 2017,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 2.5

PROJET DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU-FORT ET DE SON MUSEE
ETUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Marie José MOULET

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la réalisation de cette opération,
- 3°) sollicitent une subvention auprès des crédits d'Etat à hauteur de 40 %,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 2.6

SERVICES PUBLICS :
TARIFS 2018

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les tarifs de l'année 2018 des différents services publics tels qu'ils sont présentés en annexes jointes,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 3.1

ORGANISATION D'UN EVENEMENT CULTUREL :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION
PENA ANDALOUSE GUAZAMARA POUR LE SPECTACLE « TIERRA GADITANA »
DANS LE CADRE DU FESTIVAL IBERO ANDALOU DE TARBES

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Après avis des 2^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et l'association Peña Andalouse Guazamara,

3°) approuvent le reversement de la moitié du montant des bénéfiques à l'association Peña Andalouse Guazamara après déduction des frais de SACD et SACEM,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

N° 3.2

ORGANISATION D'UN EVENEMENT CULTUREL :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE PARVIS
POUR LE SPECTACLE « DYSTONIE » LE MARDI 19 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Marie José MOULET

Après avis des 2^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et Le Parvis,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

N° 4.1

SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis de la 4^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif 2017 compte 65-6574-401,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 4.2

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU LOURDES PYRENEES GOLF CLUB : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT SUITE A DEMISSION

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis du Conseil d'exploitation du Golf et de la 4^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent, après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, Monsieur Alain MARQUETTE comme suppléant de Monsieur André FOURNIER au sein du Conseil d'exploitation de la Régie municipale du Lourdes Pyrénées Golf Club.

N° 5.1

PROLONGATION RENFORTS SAISONNIERS 2017 : SITE DU PIC DU JER

Rapporteur : Fabienne BORDE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la prolongation de 4 emplois saisonniers sur le site du Pic du Jer pour clôturer la saison 2017 tels que présentés ci-dessus,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 6.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Rapporteur : Madame le Maire



Le Maire,

Josette Bourdeu
Josette BOURDEU
Vice-présidente du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées